

**EPCC Scène Nationale du Grand Narbonne
CONSEIL D'ADMINISTRATION 7 DU 23/01/2026**

DELIBERATION N°2026-1

OBJET : DECISION MODIFICATIVE #3 DU BUDGET 2025

L'an deux mille vingt-six, le 23 janvier, à 10h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – Scène nationale du Grand Narbonne, se sont réunis à Narbonne, sous la présidence de Mme Emma BELLOTTI, sur une convocation en date du 13 janvier 2026.

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour l'Agglomération du Grand Narbonne :

- M. Bertrand MALQUIER, représenté par Mme BELLOTTI ayant pouvoir
- Mme Emma BELLOTTI
- Mme Christine DAUZATS
- Mme Monique CHING,
- M. Alain FABRE

Pour la Commune de Narbonne

- M. Claude LEBESSOU
- Mme Evelyne RAPINAT représentée par M. Claude LEBESSOU ayant pouvoir
- M. Yves PENET

Pour le département de l'Aude

- M. Patrick FRANÇOIS
- Mme Maria CONQUET, représentée par M. Patrick FRANCOIS ayant pouvoir

Pour les personnalités qualifiées :

- M. Vincent DOURLET
- M. Michel SANTO

Pour les Représentants du personnel :

- M. Denis ROUGE
- M. Xavier TOSI

Membres excusés :

- Mme Christine CHARPENTIER
- Mme Marie REVERDY
- M. Alain BUCQUET
- Mme Laure SERRANO

Membres absents :

- Mme Catherine GOUIRY
- M. Christopher MILES
- M. Marc DANIEL

- M. Bernard DEVIC

Etaient invités (sans voix délibératives) :

M. Fabien BERGES, M. Grégoire BRIANCON, Mme Catherine SANZ, Mme Manuelle PELLISSIER, M. Ghislain DUVERDIER, M. Eric MISSE, Mme Nathalie PIAT en visio

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents ou représentés : 14

Exposé des motifs

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2024, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « SCENE NATIONALE DU GRAND NARBONNE » ;

Vu les statuts de l'EPCC dans ses articles 10 et 11 relatifs aux attributions du Conseil d'administration, du Président du conseil d'administration.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les évolutions du budget liées à l'activité depuis le dernier conseil d'administration ;

Considérant que l'EPCC doit voter des décisions modificatives de son budget primitif en cours d'année en fonction de la réalité des dépenses et recettes constatées afin de tendre vers ce que sera le compte administratif 2025 ;

Vote

Il est proposé au conseil d'administration de voter la décision modificative du budget suivante :

		Budget 2025	Décision modificative #3	TOTAL BUDGET 2025
Dépenses de fonctionnement		3 504 122	-8 700	3 495 422
CH011	Charges à caractère général	1 687 500		1 687 500
CH012	Charges de personnel et frais assimilés	1 624 522	-15 000	1 609 522
CH014	Atténuation de produits	1 000		1 000
CH023	Virement à la section d'investissement	0		0
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000	1 000	91 000
CH65	Autres charges de gestion courante	57 900	5 100	63 000
CH67	Charges exceptionnelles	0	200	200
CH69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	43 200		43 200
Recettes de fonctionnement		3 504 122	-8 700	3 495 422
CH002	Résultat d'exploitation reporté	94 760		94 760
CH13	Atténuation de charges	63 000		63 000
CH042	Opérations d'ordre de transfert entre section	90 000	1 000	91 000
CH70	Ventes de produits	829 300	-9 700	819 600
CH74	Subventions d'exploitation	2 188 900		2 188 900
CH75	Autres produits de gestion courante	110 000		110 000
CH77	Produits exceptionnels	128 162		128 162
Dépenses d'investissement		291 625	937	292 562
CH040	Opérations d'ordre de transfert entre section	126 400	-35 400	91 000
CH10	Dotations fonds divers et réserve	0	36 337	36 337
CH20	Immobilisations incorporelles	10 000		10 000
CH21	Immobilisations corporelles	155 225		155 225
Recettes d'investissement		291 625	937	292 561
CH001	Solde d'exécution de la section d'investissement	121 625		121 625
CH021	Virement de la section d'exploitation	0		0
CH040	Atténuation de charges	90 000	937	90 937
CH13	Subvention d'investissement	80 000		80 000

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

De voter la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré à Narbonne le, 23/01/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente de l'EPCC « Scène nationale du Grand Narbonne »

Mme Emma BELLOTTI

